



CLUB: **RALLY EVENT PARTNER** asbl Ht 55
 N° D'ENTREPRISE: 840 109 476
HRS " Petit Soldat Thirimont "
25 septembre 2016
 Web : www.rallyeventpartner.eu



REGLEMENT PARTICULIER

Adresse des Vérifications Administratives:

Salle Communale Place de Thirimont n°3 à 6500 THIRIMONT (GPS Lg 4° 18' 8" / Lat 50° 5' 40")

GESTION DE LA MANIFESTATION ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- Directeur de course du meeting :	Pierre Marmignon	Lic. ASAF 346
- Directeurs de course adjoints :	Kevin Xaborov	Lic. ASAF 345
	Jean Pol Fabry	Lic. ASAF 337
- Directeur de la sécurité:	Franz Nys	Lic. ASAF 347
- Directeurs de la sécurité adjoints :	Michel Xaborov	Lic. ASAF 343
- Secrétaire du meeting :	Marianne Delpero	Lic. ASAF 342
- trésorier :	Raymonde Desmet	Lic. ASAF 349
- Médecins :	CRS asbl	
- Commissaires Sportifs ASAF	Président de collège :	Roquet M. Lic. ASAF 851
	Membre :	Kröner A. Lic. ASAF 347
- Commissaires Techniques ASAF	Président de collège :	Pat. Deneufbourg Lic. ASAF 226
	Membre :	Lejeune R. Lic. ASAF 227
- Inspecteur- Sécurité ASAF :	L. Sevrin	Lic. ASAF : 419

Ambulances : Nombre 2

POUR TOUTE INFORMATION :

Pierre Marmignon 0472 06 85 93 - mail pierre.marmignon@skynet.be web www.rallyeventpartner.eu

GENERALITES

- Dénomination : HRS «Petit Soldat Thirimont »
- Date : 25 septembre 2016
- Parc des participants : Place de Thirimont à 6500 THIRIMONT

Vérifications administratives : Salle Communale, Place de Thirimont n°3 à 6500 THIRIMONT

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF, au Règlement Particulier des " Historic Rally Stage" y détaillé (**Art. 27**) et au présent règlement, auxquels les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Article 1 : Définition de la manifestation

Les épreuves du type « HISTORIC RALLY STAGE » ont pour but de créer une évocation d'une EC, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies, et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre des épreuves sportives et étant organisés comme tels, notamment sur le plan de la sécurité, **l'Historic Rally Stage, n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

Une **Historic Rally Stage** doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours de haute mémoire et d'y évoluer, chacun à leur rythme, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, sur des routes fermées à la circulation publique.

Avertissement

Les manifestations de ce genre ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Article 2 : Parcours

Le parcours se compose d'une « EC », fermée à la circulation normale d'une longueur de **5,5 km** (revêtue en dur à 95 %) et d'une liaison, d'une longueur de **1 km**

Ce parcours sera parcouru autant de fois que possible, compte tenu du nombre de participants (chacun devra pouvoir effectuer le même nombre de passages) et des aléas pouvant survenir en cours de déroulement, **sans que le nombre de passages ne puisse excéder 7.**

Le **dernier départ**, du Start de l'EC, ne pourra se situer après **18h00**.

Article 3 : Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers l'ES et rejoindre le départ après avoir parcouru le ou les secteurs fermés à la circulation routière. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Si la HRS comporte une boucle à son départ le nombre de tours de cette boucle, prévu par l'organisateur, ne peut être dépassé par les participants. Si c'est le cas, un drapeau rouge sera exhibé à l'adresse des contrevenants, lesquels ne pourront poursuivre leur route. A la seconde infraction de l'espèce, ils seront exclus du meeting.

Une amende automatique de **250 €** sera infligée, sur rapport des Commissaires Sportifs, aux organisateurs n'appliquant pas cette disposition.

Article 4 : Véhicules admis

4.1. Généralités

Le nombre de véhicules admis à participer est fixé à 120

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture **sans avoir à se justifier**, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité et/ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1990 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body » et même motorisation**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1990 à minuit.

Les véhicules devront être conformes à leurs spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

En dérogation, des véhicules de même « Body » mais équipés de culasse et/ou moteur de substitution pourront également être admis au départ, aux deux conditions cumulées suivantes :

- que le modèle ainsi créé **ait existé tel quel ou ait fait l'objet d'une homologation** par la FIA endéans la période de référence ;
- que l'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, soit à la hauteur des performances majorées.

De plus, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

En outre, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices) devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

Cette amende pourra être appliquée, même, a posteriori.

- Aucun passeport technique ou fiche d'identité ne devra être produite.

- Le véhicule doit être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit.

- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger doivent être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement et être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

- Les participants attesteront par écrit, sur leur bulletin d'engagement, que le véhicule engagé est conforme à la législation en matière de circulation routière, les organisateurs, les CSAP et l'ASAF déclinant toute responsabilité en ce domaine.

4.2. Contrôle de conformité (Voir Art. 27.5.2, du RPR)

En même temps que leur bulletin d'engagement, les participants renverront à l'organisateur, la "Feuille des Vérifications" qui leur aura été préalablement transmise. Ils y auront indiqué, outre leur identité, les renseignements utiles à l'identification **précise** de leur voiture. Ce document sera transmis, par

l'organisateur, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF qui sera chargé de l'analyser et de déterminer si le véhicule répond aux conditions requises pour participer. Ce document servira également au préposé du CH départ pour discerner si la voiture qui lui est présentée est bien celle qui a été inscrite à l'épreuve.

4.3. Normes techniques (Voir Art. 27.6, du RPR)

Seules, en principe, les voitures « conduites intérieures » sont autorisées à participer.

Les voitures du type « cabriolet » ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau « 6 points » avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas de manière contraignante aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le 31/12/1961.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les harnais ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle date de péremption dépassée.

Article 5 : Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son coéquipier ou l'éventuel passager est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Article 6 : Engagement

6.1. Le bulletin d'engagement, et la "Feuille des Vérifications", lisiblement et dûment complétés, pourront être renvoyés :

Par voie postale à : Rally Event Partner rue Toffette 29 à B 5650 Walcourt

Par courriel à : pierre.marmignon@skynet.be

6.2. Les frais d'inscription s'élèvent à **100,- €**, assurances comprises.

Le montant du droit d'engagement devra être versé, **avant le 15 septembre 2016**, sur le compte bancaire suivant :

N° : BE51 0689 0336 4562 (BIC GKCCBEBB) de l'ASBL Rally Event Partner, avec la communication suivante : HRS Thirimont + Nom et Prénom du Pilote.

Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de **10,- €** et perçus le jour de l'épreuve, jusqu'à 10 Heures (Voir article 9, ci-après).

6.3. Engagements pluriels

Une même voiture pourra être inscrite deux fois (même conducteur ou conducteurs différents) et un même conducteur pourra inscrire deux voitures distinctes. Dans les deux cas de figure, les frais d'inscription seront dus pour chaque conducteur (identique ou différents) et/ou pour chaque voiture.

Article 7 : Passagers

7.1. Le règlement de la discipline autorise les conducteurs participants à emmener avec eux, un passager, par boucle.

7.2. Les passagers désirant prendre place à bord d'une ou de plusieurs voitures, se feront connaître auprès du secrétariat de l'épreuve, en vue de recevoir, en contrepartie d'une (seule) participation aux frais, d'un montant de **10,- €**, un signe distinctif les autorisant à prendre le départ.

7.3. L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur

7.4. Un processus très strict d'identification sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR)

7.5. Ces passagers devront, également être titulaires d'une licence (voir ci-après).

Article 8 : Vérifications administratives

8.1. Les Vérifications Administratives des participants et le Contrôle des Licences, auront lieu le dimanche **25 septembre**, de 08h00 à 10h00 Heures.

Documents à présenter : Permis de conduire (obligatoire pour le conducteur) - Cartes d'identité - Documents du véhicule - Licences (**Toutes les licences annuelles ASAF ou VAS prises via un club, sont acceptables.**)

8.2. Licences (Voir RSG - Art 2)

Des **licences d'un jour**, de type «1J-L » (10 €) ou «1J-B », au choix, (50 € : couverture plus importante en assurance « accidents corporels ») seront délivrées sur place, jusqu'à **10h00** heures pour les participants et jusqu'à **15 heures**, pour les passagers

Les détenteurs de licence du RACB pourront participer sous le couvert de leur licence s'ils acquièrent un titre de participation journalier, sur place (**TP à 40 €**)

Conducteur Coéquipier et passagers	1J-L	1J-B	L/R	C	B	A4	A3	A2	A1
---------------------------------------	------	------	-----	---	---	----	----	----	----

8.3. Age minimum

Le passager **devra être majeur**.

Article 9 : Liste des participants (Voir RSG – Art. 3.6.3)

9.1 Liste des conducteurs qualifiés

Une liste reprenant l'ensemble des conducteurs (nom, prénom, n° de et les caractéristiques de leurs voitures (marques, modèles, cylindrées et années) devra être établie à l'initiative de l'organisateur. Elle sera éditée et signée par lui et contresignée pour officialisation par le commissaire sportif présent, et ce, 30' après la clôture des inscriptions

9.2. Liste des passagers

La liste des passagers sera établie par ordre chronologique d'inscription. Elle reprendra leur identité et leur numéro de licence (sans référence à l'une des voitures engagées, puisque les passagers peuvent transiter de l'une à l'autre, au fil des passages). Cette liste sera évolutive et clôturée à 15 heures.

Aucun passager ne peut intégrer une voiture s'il n'est pas, préalablement, repris sur cette liste.

Article 10 : Pénalités

A la réception de son deuxième "Avertissement" (carton rouge), le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Article 12 : Comportement responsable des participants

Rappel de l'Art. 3 du Ch. III :

Durant le déroulement d'un parcours sur route fermée (qu'il s'agisse d'une épreuve de vitesse, de régularité ou de démonstration à allure libre), les vitres seront fermées, au minimum, aux $\frac{3}{4}$ (trois quarts).

Il sera **STRICTEMENT INTERDIT** pour les occupants de la voiture, **de sortir le bras ou la main** en dehors de celle-ci, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion automatique du meeting, à la seconde infraction, pour conduite dangereuse.

Article 13 : Divers

Restauration : Barbecue organisé par le Comité du sprint de Thirmon

Article 14 : Prix - Souvenirs

Divers Trophées et Coupes seront remis à la fin de l'événement.

Article 15 : Timing général

15 Aout 2016 Publication du Règlement Particulier

15 septembre 2016 : Clôture des inscriptions à droits simples

25 septembre 2016

- de 08h00 à 10h00 Vérifications Administratives et contrôle des licences
- « EC » fermée de 09h00 à maximum 19h00 (4 pauses de \pm 30' pour le confort des « riverains »)
 - 1^{er} départ 09h00
- 10h00 : Clôture des inscriptions (voitures et pilotes) à droits majorés
- 15h00 : Clôture des inscriptions des passagers
- 18h00, au maximum : Départ de 1^{re} voiture pour la dernière étape.
- 30' après la rentrée de la dernière voiture, remise de divers trophées & coupes.

Règlement approuvé pour la commission "Rallyes"

de la CSAP. Hainaut, en date du 8 août 2016 par : Katty Bario Lic : HT011

de l'ASAF, en date du 19 août 2016 par : Puissant Jean-Claude Na 957

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Club organisateur : RALLY EVENT PARTNER asbl
Epreuve: HRS - DU PETIT SOLDAT - THIRIMONT
25 SEPTEMBRE 2016

Bulletin d'inscription à renvoyer pour, au plus tard, le **15 septembre**, par voie postale : *Pierre Marmignon (Secrétariat Rally Event Partner) rue Toffette 29 à 5650 Walcourt* ou par e-Mail à *pierre.marmignon@skynet.be*

Le montant du droit d'engagement devra être versé, **avant le 15 septembre 2016**, sur le compte bancaire suivant :
 N° : BE51 0689 0336 4562 (BIC GKCCBEBB) de l'ASBL Rally Event Partner, avec la communication suivante : HRS Thirimont
 + Nom et Prénom du Pilote
 Passé ce délai, les frais d'inscription seront **majorés de 10,- €** et perçus le jour de l'épreuve, jusqu'à 10 Heures

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu *	Paiement reçu*	NUMERO ATTRIBUE*:
le/...../.....	le/.....	

CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :/ « »	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Province, type et n° de licence annuelle :		Club :	
Né(e) le° :	Adresse° :	N° :	
Code postal° :	Localité° :		
Si nous devons vous contacter : N°. Tél./ GSM : E-mail :			

Je, soussigné, conducteur du véhicule dont les caractéristiques sont reprises ci-dessus, certifie qu'il est parfaitement en règle vis-à-vis des Lois et Règlements régissant la circulation sur la voie publique et décharge l'organisateur, les CSAP, l'ASAF et leurs préposés, des conséquences de tout manquement.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de la manifestation susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.

M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque	Type	Cylindrée	Année	Immatriculation
..... CC

Palmarès de la voiture (facultatif) :

Avertissement

Art. 1. Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée.

Les manifestations de ce genre ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Date :

Signature du conducteur, précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :

« »

N.B. :

- Si un conducteur engage deux voitures, il établira deux bulletins d'engagement distincts
- Si le véhicule est conduit par deux conducteurs, deux engagements distincts seront établis

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : < >												
	ASAF					VAS					N° Licence	Type
Province :	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
.		

· Je contracterai une licence 1J-L le jour même

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type		N° Plaque		N° de châssis		1^{ère} Année de fabrication			
.....				

Compagnie d'assurance :

Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		
Eclairage		
Ceintures de sécurité / Harnais		
Extincteur		
Casque		
Pneumatiques		

Divers :

EN ORDRE	.
NON CONFORME	.
Commissaire Technique	

Licence N° :

Nom/Cachet :

SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :